

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DSTI 7 Fourniture d'équipements informatiques, de logiciels et prestations associées en 3 lots -
Convention de groupement de commandes – Modalités – Autorisation - Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et Paris Musées signée le 19 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation et des modalités d'attribution des marchés relatifs à la fourniture d'équipements informatiques, de logiciels et prestations associées en 3 lots, pour une durée de deux ans reconductible une fois et l'autorisation de signer la convention de groupement de commandes ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris, le Département de Paris et Eau de Paris.

Article 2 : Sont approuvés le principe de passation et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'équipements informatiques, de logiciels et prestations associées en 3 lots pour une

durée de deux ans reconductible une fois, en application des articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation joints au présent projet de délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement de commandes entre la Ville de Paris, le Département de Paris et Eau de Paris, est autorisée à signer pour la Ville le marché relatif à la fourniture de postes de travail informatiques fixes avec options et fourniture des prestations associées pour un montant minimum 2.550.000 euros HT et un montant maximum de 6.550.000 euros HT (lot 1), le marché relatif à la fourniture de matériels informatiques : ordinateurs portables, postes de travail hors référentiel, stations de travail, tablettes, périphériques, petits matériels et prestations associées pour un montant minimum de 1.240.000 euros HT et un montant maximum de 5.410.000 euros HT (lot 2) et le marché relatif à la fourniture de logiciels et de prestations associées pour un montant minimum de 1.260.000 euros HT et un montant maximum de 5.000.000 euros HT (lot 3).

Article 5 : Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement de commandes entre la Ville de Paris et Paris Musées, est autorisée à signer pour Paris Musées le marché relatif à la fourniture de postes de travail informatiques fixes avec options et fourniture des prestations associées pour un montant minimum 40.000 euros HT et un montant maximum de 120.000 euros HT (lot 1), le marché relatif à la fourniture de matériels informatiques : ordinateurs portables, postes de travail hors référentiel, stations de travail, tablettes, périphériques, petits matériels et prestations associées pour un montant minimum de 20.000 euros HT et un montant maximum de 70.000 euros HT (lot 2) et le marché relatif à la fourniture de logiciels et de prestations associées pour un montant minimum de 0 euro HT et un montant maximum de 50.000 euros HT (lot 3).

Article 6 : Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement de commandes entre la Ville de Paris, le Département de Paris et Eau de Paris, est autorisée à signer pour Eau de Paris le marché relatif à la fourniture de postes de travail informatiques fixes avec options et fourniture des prestations associées pour un montant minimum 0 euro HT et un montant maximum de 10.000 euros HT (lot 1), le marché relatif à la fourniture de matériels informatiques : ordinateurs portables, postes de travail hors référentiel, stations de travail, tablettes, périphériques, petits matériels et prestations associées pour un montant minimum de 10.000 euros HT et un montant maximum de 200.000 euros HT (lot 2) et le marché relatif à la fourniture de logiciels et de prestations associées pour un montant minimum de 10.000 euros HT et un montant maximum de 400.000 euros HT (lot 3).

Article 7 : Conformément aux articles 35.I.1, 53, 58, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres qui sont irrégulières ou inacceptables, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice des groupements de commandes, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 8 : Conformément aux articles 35.II.3, 53, 58, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou pour lequel seules des offres qui sont inappropriées ont été déposées, et dans l'hypothèse où la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice des groupements de commandes, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 9 : Mme la Maire de Paris en tant que coordonnatrice des groupements de commandes, est autorisée à procéder à la mise au point éventuelle des marchés, dans les conditions et limites fixées par le code des marchés publics.

Article 10 : Les dépenses résultant des marchés Ville de Paris seront imputées sur le chapitre 011, natures 60632, 611, 61560 et 60640 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris et sur les chapitres 21 et 20 natures 21830 et 2051 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO